

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2018\_1\_3**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

**Objet : Nouvelle organisation du temps scolaire**

L'an deux mille dix huit, le mardi 06 février à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Janvier 2018

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLON Sèverine

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame l'Inspectrice d'Académie a saisi le conseil pour l'organisation du temps scolaire.

Le Conseil Municipal après plusieurs réunions Elus- Enseignants- Parents d'élèves, a décidé de revenir à la semaine de "4 jours".

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette décision.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à revenir à la semaine de "4 jours";
- Autorise Monsieur le Maire à régler les modalités pratiques de mise en place cette nouvelle organisation et à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/02/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot